

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PO – EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE DE CATLLAR (tranche 2) – MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la décision 84-22 en date du 07/03/22 portant sur la tranche 1 du projet ;

VU la décision 20-24 en date du 19/01/2024 portant sur la tranche 2 du projet ;

VU le projet de rénovation et extension de l'école de Catllar, 2nde tranche ;

VU l'estimation réalisée en phase APD pour la tranche 2 (maitrise d'œuvre et travaux), pour un montant de 1.748.708,96€ HT,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour le plan de financement sur demande des services de l'Etat ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DESIGNATION | POURCENTAGE SUBVENTION (%) | MONTANT (en € H.T.) |
|---|----------------------------------|------------------------|
| Etat | 22.87 | 400 000,00€ |
| Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales | 30 | 524 612,70€ |
| Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigó | 47.13 | 824 096,26€ |
| Total | 100 | 1 748 709,96€ |

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de financer les travaux ;

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 066-200049211-20240502-DC2024134-AU



Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4: Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 30/04/2024


Le Président,
Jean Louis JALLAT.